

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 10/11/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Procuration : 0
- Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL, S. COMBALIER, C. NAVARRO, B. CLAUDEL, C. MARCAT, C. LESCURE, C. BERNI, JC. CULOS, M. COMBE

Absent(s) : Z.DIR, A. PONTCANAL

Secrétaire de séance : S. COMBALIER

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.11.18-D01 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025.**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du 16 septembre 2025 au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S :

APPROUVE le compte rendu.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 18 novembre 2025.

Le Président,

Thierry DUHAMEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 10/11/2025

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 9

- Procuration : 0

- Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL, S. COMBALIER, C. NAVARRO, B. CLAUDEL, C. MARCAT, C. LESCURE, C. BERNI, JC. CULOS, M. COMBE

Absent(s) : Z.DIR, A. PONTCANAL

Secrétaire de séance : S. COMBALIER

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2025.11.18-D02 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE

STATUTAIRE 2026/2029

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne.
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président indique les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président propose de retenir les conditions suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

- Garanties et taux : Choix n° 2

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 90%

Choix	Garanties	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6.84%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Évolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- **D'ADHERER** au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer la convention de service.
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 18 novembre 2025.

Le Président,

Thierry DUHAMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 10/11/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Procuration : 0
- Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL, S. COMBALIER, C. NAVARRO, B. CLAUDEL, C. MARCAT, C. LESCURE, C. BERNI, JC. CULOS, M. COMBE

Absent(s) : Z.DIR, A. PONTCANAL

Secrétaire de séance : S. COMBALIER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.11.18-D03 : ADHESION AU SERVICE RETRAITE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédefinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

Article 1 : Missions

Le CDG31 intervient en matière :

- D'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- D'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- D'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations listés au point 3 du préambule.

Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

Information aux employeurs territoriaux

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

Information aux actifs

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

Accusé de réception en préfecture
031-263103046-20251118-D03-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Page 3 sur 3

Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

Accompagnement des actifs

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

Les actifs concernés par un APR sont les agents les plus proches de la retraite (environ 5 ans précédant leur départ effectif).

Tous les types de départ ouvert ouvert doivent à un APR.

Intervention sur les dossiers et processus

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;
- Compte Individuel Retraite ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Qualification de Compte Individuel Retraite ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion ;
- Correction d'anomalies sur les Déclarations Individuelles.

Le CDG31 contrôle ou saisit les données fournies par l'employeur et les transmet à la CNRACL.

Le CDG31 propose une adhésion aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le CDG31 peut agir pour le compte des employeurs et en son nom auprès de la CNRACL pour ces dossiers.

L'employeur s'engage à fournir au CDG31 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission ainsi que tous les documents transmis par la CNRACL.

L'employeur et le CDG31 s'engagent à utiliser la plate-forme informatique dédiée de la CNRACL pour le traitement des dossiers.

L'employeur s'engage à adresser au CDG31 les dossiers en respectant les délais d'envoi imposés par la CNRACL.

Article 2 : Conditions applicables et modalités d'évolution

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte, fixée comme suit en application de la délibération du conseil d'administration n°2023-29B du Conseil d'Administration du 2 octobre 2024.

Actes	Conditions financières	
	Contrôle	Réalisation
<i>Validation de périodes</i>	25€	69€
<i>Régularisation de cotisations</i>	25€	69€
<i>Rétablissement de droits</i>	25€	69€
<i>Compte Individuel Retraite</i>	25€	65€
<i>Simulation de calcul de pension</i>	47€	160€
<i>Qualification du Compte Individuel Retraite</i>	47€	160€
<i>Demande d'avis préalable</i>	47€	160€
<i>Liquidation de pension</i>	47€	160€

NB : pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est perçu.

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG31 au moins trois mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier les conventions par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, les nouveaux tarifs sont applicables, sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

Article 3 : Durée de la convention – Reconduction

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par voie de notification par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale.

L'échéance principale est constituée par le 1^{er} janvier de chaque année.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- **D'ADHERER** au service Retraite du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer la convention de service et tous documents pour le suivi du dossier
- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission retraite du CDG31 et au paiement de la participation financière.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

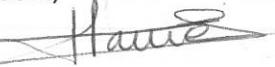
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 18 novembre 2025.

Le Président,



Thierry DUHAMEL



Accusé de réception en préfecture
031-263103046-20251118-2025-11-18-D03-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Page 3 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 10/11/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Procuration : 0
- Absents : 0

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL, S. COMBALIER, C. NAVARRO, B. CLAUDEL, C. MARCAT, C. LESCURE, C. BERNI, JC. CULOS, M. COMBE

Absent(s) : Z.DIR, A. PONTCANAL

Secrétaire de séance : S. COMBALIER

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2025.11.18-D04 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION « ALLIANCE DE SOLIDARITÉ AVEC VALKY ».

L'association « Alliance de Solidarité avec Valky » regroupe des communes solidaires du Nord Toulousain, elle a pour but de :

- Fédérer les habitants, les entreprises et les collectivités souhaitant s'engager dans des actions de solidarité et d'entraide envers l'Ukraine, notamment avec la Communauté territoriale de Valky.
- Mettre en place des projets d'aide humanitaire, de soutien logistique et de coopération entre les collectivités locales françaises et ukrainiennes.
- Sensibiliser les citoyens et les collectivités aux conséquences de la guerre en Ukraine
- Promouvoir des actions de solidarité, des échanges culturels et professionnels ainsi que toute autre activité concourant au soutien de la population ukrainienne affectée à la guerre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S :

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion du Centre Communale d'Action Sociale de Fenouillet à l'association « Alliance de solidarité avec Valky ».

Article 2 : De FIXER le montant de la cotisation annuelle à la somme de 500 euros, imputée au budget du CCAS.

Article 3 : D'AUTORISER le Président du CCAS, à signer tout document relatif à cette adhésion et à représenter le CCAS au sein de l'association.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 18 novembre 2025.

Le Président,

Thierry DUHAMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FENOUILLET**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 10/11/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Procuration : 0
- Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL.

Présent(s) : T. DUHAMEL, S. COMBALIER, C. NAVARRO, B. CLAUDEL, C. MARCAT, C. LESCURE, C. BERNI, JC. CULOS, M. COMBE

Absent(s) : Z.DIR, A. PONTCANAL

Secrétaire de séance : S. COMBALIER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.11.18-D05 : FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le repas offert gratuitement par le CCAS à l'occasion des festivités de fin d'année, aura lieu le samedi 13 décembre 2025.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que l'orchestre « Charly music » anime le repas. Le coût total de l'animation (Guso compris) sera de 850 €. Pour ce faire, un contrat d'animation devra être signé.

Monsieur le Président propose également que le tarif pour l'accompagnant, quel que soit l'âge ou le lieu de résidence, soit de 35 euros. Les paiements seront encaissés sous forme de titre de recette.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu cet exposé **AUTORISE** le président à signer le contrat d'animation et **APPROUVE** le tarif accompagnant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S :

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à FENOUILLET, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

FENOUILLET, le 18 novembre 2025.

Le Président,


Thierry DUHAMEL



Accusé de réception en préfecture
031-263103046-20251118-2025-11-18-D05-DE
Date de télétransmission 24/11/2025
Date de réception préfecture 24/11/2025

Page 1 sur 1